

Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières

	VILLE DE BREBIÈRES DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
---	--

Service émetteur : **MARCHÉS PUBLICS**

Objet : **Attribution du marché n° M2025-01 : Fournitures scolaires, de bureau et de papeterie**

Titulaires :

- Lot n° 1 Petites fournitures de bureau
MEUCLET RICHEZ
82 route de Quiéry
62490 VITRY EN ARTOIS
- Lot n° 3 Consommables informatiques à la marque
BELTA
310 rue Marc Jodot
59220 ROUVIGNIES
- Lot n° 4 Fournitures scolaires
MEUCLET RICHEZ
82 route de Quiéry
62490 VITRY EN ARTOIS

Le Maire de la commune de BREBIÈRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° DCM-2020-086 du conseil municipal en date du 26 novembre 2020 portant pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 de Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours et suivants,

VU le dossier de consultation des entreprises concernant l'achat de fournitures scolaires, de bureau et de papeterie,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyée le 18 août 2025 lançant la mise en concurrence selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique fixant au 15 septembre 2025 à 12h00, la date limite de réception des offres,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'achat de fournitures scolaires, de bureau et de papeterie,

CONSIDÉRANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché retenue est une procédure adaptée à bons de commande,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres en date du 24 septembre 2025 et le procès-verbal d'attribution en date du 24 septembre 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché de fournitures scolaires, de bureau et de papeterie, pour les lots :

- Lot n° 1 – Petites fournitures de bureau à la société **MEUCLET RICHEZ** sise à **VITRY EN ARTOIS** ;
- Lot n° 3 – Consommables informatiques à la marque à la société **BELTA** sise à **ROUVIGNIES** ;
- Lot n° 4 – Fournitures scolaires à la société **MEUCLET RICHEZ** sise à **VITRY EN ARTOIS**.

Il est à préciser qu'aucune offre pour le lot n° 2 – papier pour reprographie et imprimantes n'a été reçue.

ARTICLE 2 : Le montant maximum de commande, pour une année, est de :

- Lot n° 1 – Petites fournitures de bureau est de 5 000 € HT ;
- Lot n° 3 – Consommables informatiques à la marque est de 5 000 € HT ;
- Lot n° 4 – Fournitures scolaires est de 25 000 € HT.

ARTICLE 3 : DIT que le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 6 octobre 2025, reconductible tacitement 3 fois, soit jusqu'au 5 octobre 2029.

ARTICLE 4 : Le règlement des factures correspondantes sera effectué par mandatement administratif.

ARTICLE 5 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours et sur les suivants jusqu'au terme du marché.

ARTICLE 6 : D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Brebières, Madame la Directrice Générale des Services, et Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable d'Arras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 8 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de BREBIÈRES dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - au comptable public,

Fait à BREBIÈRES, le 2 octobre 2025.

Publiée le 2/10/2025
Affichée le 2/10/2025

Lionel DAVID,
Maire.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 062-216201731-20251002-DD202519-DE

